



## LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE BADMINTON

Affiliée à la Fédération Belge de Badminton

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Siège social : 67/7 rue François Lesnino à 1020 BRUXELLES

Numéro d'identification : 20579

Numéro d'enregistrement : 419 024 756

### **Note d'information à l'attention de tous les Volontaires oeuvrant pour la Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL**

La Ligue Francophone Belge de Badminton est une association sans but lucratif dans le secteur du sport.

La Ligue Francophone Belge de Badminton souhaite faire appel aux services du Volontaire en dehors de tout contrat, et, en particulier d'un contrat de travail, dont le lien de subordination et la rémunération propres à cette relation de travail sont ici expressément écartés.

Le Volontaire accepte cette mission sans pour autant s'engager contractuellement avec la Ligue Francophone Belge

**En conséquence, la Ligue Francophone Belge de Badminton informe le Volontaire des éléments suivants :**

#### **1. Statut juridique de l'organisation**

La Ligue Francophone Belge de Badminton est une association sans but lucratif constituée conformément à la loi du 21 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

#### **2. La finalité sociale de l'organisation**

Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'organisation a

- pour but de promouvoir l'organisation et le développement du sport de badminton et des exercices physiques appropriés dans les provinces du Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur, Brabant Wallon et région bilingue de Bruxelles - Capitale ainsi que dans les cercles francophones en dehors de ces territoires.
- pour objet l'ensemble des tâches matérielles et intellectuelles permettant la réalisation de son but notamment:
  - L'organisation de manifestations sportives.
  - La formation de cadres.
  - L'éducation sportive de la jeunesse.
  - Rassembler les moyens financiers, matériels et humains pour permettre à ses membres effectifs et adhérents de pratiquer le badminton à tous les niveaux.

### 3. L'activité volontaire

En tant que volontaire de la Ligue Francophone Belge de Badminton la fonction consiste à aider l'association dans toute activité visant à réaliser ses buts et ses objets.

### 4. Indemnités en remboursement des frais supportés

Il n'est accordé aucune rémunération au Volontaire pour l'activité volontaire qu'il réalise au profit de la Ligue Francophone Belge de Badminton.

Selon l'activité de volontariat exercée, le Volontaire sera indemnisé sur base du remboursement des frais réels ou par un forfait journalier.

Attention, ces **deux systèmes ne sont pas cumulables**, c'est l'un ou l'autre et non pas l'un et l'autre.

Pour être immunisé fiscalement :

- L'association et le Volontaire doivent faire le choix pour une année fiscale ;
- Si un Volontaire « preste » pour différentes associations, il doit appliquer le même système ;
- Il est **interdit de cumuler sur une même année** défraiement forfaitaire et remboursement de frais réels sur base de pièces justificatives et ce, même si les remboursements octroyés concernent des frais multiples qu'occasionne une activité volontaire.
- En matière d'indemnité forfaitaire, aucun des plafonds suivants ne soient dépassés (indemnités à partir du 01/01/2008 (Attention, le plafond annuel s'entend toute association confondue dans le chef du Volontaire)
  - Maximum par jour : 29,05 € ;
  - Maximum annuel : 1.161,82 €.

**Si ce n'est pas le cas, l'association déclarera à l'administration fiscale l'ensemble des indemnités versées au Volontaire.**

Pour obtenir le remboursement des frais propres à l'Organisation, le Volontaire utilise la note de frais délivrée par le secrétariat de la Ligue Francophone Belge de Badminton.

#### Administrateur

Les administrateurs sont juste remboursés de leur frais sur bas de justificatifs pour les achats de timbres, d'enveloppes, de cartouches d'encre,... et sur base du forfait de l'état pour les frais de déplacement plafonné à 0,25 €/km en 2008.

#### Arbitres et Juges-arbitres

Les arbitres sont des bénévoles qui doivent cependant être remboursés de leurs frais lorsqu'ils vont arbitrer une compétition. Les compétitions au badminton sont les

tournois organisés par les différents clubs, les divers championnats organisés par la ligue et les matchs d'interclubs.

Pour le remboursement de leurs frais, les arbitres ont le choix entre frais réels ou forfait :

- **S'il opte pour les frais réels** : Kilométrage (0,25 €/km) + remboursement sur présentation de justificatifs de tous les frais réels (à l'exception de l'essence et autre frais de déplacement) engagés durant la durée de la prestation avec un plafond de 29,05 € par jour (Le comité organisateur est le seul habilité à accepter ou refuser les frais).
- **S'il opte pour le forfait** : forfait sur base des 29,05 € par jour. Le nombre de jours d'indemnités est variable en fonction du type de compétition :

- ***Juge arbitre d'un tournoi***

29,05 € par jour de prestation, soit 2 jours à 29,05 € pour les 2 jours de compétition + 2 jours à 29,05 € pour les prestations accessoires (un jour pour la vérification et la validation de l'invitation et un jour, le lendemain du tournoi, pour la réalisation du rapport) + 1 jour supplémentaire à 29,05 € s'il participe au tirage au sort.

Soit par tournoi, une indemnité totale de **145,25 €** ou **116,20 €** selon qu'il assiste au tirage au sort ou non.

- ***Arbitrage aux championnats et aux tournois***

29,05 € par jour de prestation, soit 1 ou 2 jours à 29,05 € pour le(s) jour(s) de la compétition + 1 jour à 29,05 € (réunion préparatoire ...)

Soit une indemnité totale de **87,15 €** ou **58,10 €** selon qu'il arbitre les deux jours ou un seul.

- ***Arbitrage aux interclubs***

1 jour à **29,05 €** (jour de l'interclubs).

### Autres Volontaires

Soit la Ligue Francophone Belge de Badminton verse à celui-ci une indemnité forfaitaire de 24,79 € par jour (29,05 € du 01/01/2008 au 31/12/2008) sans que le montant total n'excède 991,57 € par an (11,61,82 € du 01/01/2008 au 31/12/2008). Ces montants sont liés à l'indice pivot 103,14 conformément à l'article 10 de la loi sur les droits des Volontaires. Ces montants seront indexés pour l'année 2008.

Soit sur base de production de pièces justificatives Ligue Francophone Belge de Badminton rembourse les frais de déplacements du Volontaire ainsi que les autres frais indispensables et exposés par le Volontaire pour le compte de Ligue Francophone Belge de Badminton. L'indemnité kilométrique pour les frais de déplacement en voiture est de 0,25 €. Parmi les frais remboursés au Volontaire sont notamment ciblés :

- Frais de transport
- Matériel de bureau
- Communications téléphoniques
- Restaurants
- Boissons.

## 5. Responsabilité

La Ligue Francophone Belge de Badminton est tenue responsable des dommages causés par le Volontaire à des tiers dans l'exercice d'activités volontaires à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du Volontaire.

La Ligue Francophone Belge de Badminton ne répond donc pas des dommages causés par le Volontaire à la suite d'un dol, d'une faute lourde ou de fautes légères habituelles.

## 6. Assurance

La Ligue Francophone Belge de Badminton a une assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisation, à l'exclusion de la responsabilité contractuelle.

La Ligue Francophone Belge de Badminton souscrit en faveur du Volontaire une assurance couvrant:

- la responsabilité civile du Volontaire pour les dommages occasionnés à des tiers au cours de l'exécution de leur activité volontaire c'est-à-dire les dommages que le Volontaire cause à des tiers par sa faute dans le cadre de son volontariat.
- les dommages corporels que les Volontaires encourent durant l'exécution de leur volontariat **pour autant que le volontaire soit en ordre d'affiliation auprès de la LFBB.**
- les dommages corporels que les Volontaires encourent sur le chemin pour se rendre de leur domicile au lieu d'exécution de l'activité volontaire et inversement (Référence à la à la notion de « chemin du travail » comme prévu par la loi sur les accidents du travail), **pour autant que le volontaire soit en ordre d'affiliation auprès de la LFBB.**